

**ARRETE 2026/44**

Portant nomination de M. Eddy IACONA en qualité de capacitaire transport

Le Président de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu le code des transports notamment les articles R3113-43 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif à l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier et aux modalités de la demande d'autorisation par les entreprises*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-002 en date du 19 février 2026 relative au choix du mode de gestion du capacitaire transport ;*
- *Vu l'attestation de réussite à l'examen de l'agent pressenti.*

La communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse exerce la compétence en matière de transports publics urbains et scolaires, notamment sur le territoire de la commune de Cavaillon.

Cette compétence est assurée selon deux modalités distinctes :

- Par un marché public d'exploitation pour le réseau de transport urbain et scolaire « CmonBus » ;
- Par une régie directe pour la navette du centre-ville et le service CmaNavette.

Concernant la régie, le code des transports impose, pour l'exercice d'une activité de transport de voyageurs, la présence d'une personne titulaire de l'examen de capacité professionnelle correspondante. En l'absence d'un tel agent, un contrat de prestation de services avec un gestionnaire externe doit être établi.

Jusqu'à présent, la communauté d'agglomération avait recours à un prestataire tiers pour remplir cette fonction. Toutefois, M. Eddy IACONA, directeur général des services techniques a obtenu, à la fin de l'année 2025, la capacité professionnelle de transport de voyageurs, lui permettant désormais d'assurer cette mission en interne.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.

Arrête

Article 1 : M. Eddy IACONA, directeur général des services techniques assure à compter du 1^{er} mars 2026, les fonctions de capacitaire transport.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à monsieur le Préfet de Vaucluse et à la DREAL PACA.

Fait à Cavaillon, le 06/03/2026

Le Président,

Gérard DAUDET



Date de notification	Nom, Prénom	Paraphe	Signature
	Eddy IACONA		

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.